Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BASS** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2018-929** **20/12/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Élection du conseil d'administration de l'Asma-RP (Asma Région Parisienne) du 7 février 2019

Destinataires d'exécution
DRIAAF DDT 95 DD(CS)PP du 75, 92, 93,94 et 95 ENVA AgroParisTech IFCE Antenne parisienne ASMA Nationale AURI Agreenium

Résumé : Élection sur listes nominatives, du conseil d'administration de l'Asma-RP de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants.

Cette note de service précise les modalités des élections le 7 février 2019 du conseil d’administration de l'Asma-RP.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de L'ASMA-RP
(le 07 février 2019)

ORGANISATION PRATIQUE DES ÉLECTIONS ET CALENDRIER

L'objectif de cette élection est d'élire, sur listes nominatives, un conseil d'administration de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Ces listes, présentées ou non par les organisations syndicales, doivent comporter au maximum 30 noms et peuvent être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

L'association interdépartementale d'action sociale, sportive, culturelle et de loisirs des personnels du ministère de l'agriculture de la région parisienne (Asma-RP) regroupe l'ensemble des personnels de l'administration centrale parisienne, de la direction régionale et interdépartementale de l'Île-de-France (75, 92, 93 et 94), de l'ENVA, des sites parisiens d'AgroParisTech, des DDPP du 75, 92, 93, 94, 95, de la DDT 95 de l'antenne parisienne de l'IFCE, des permanents du site de Paris de l'Asma nationale, de l'Auri et d'Agreenium.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Elle est présidée par le Secrétaire général du MAA ou son représentant et siège dans les locaux de l'Asma-RP. Elle est composée :
-d'un représentant désigné par chaque organisation syndicale siégeant au comité technique ministériel
-de la présidente sortante.

Elle sera élargie, à l'issue de la période de dépôt des candidatures, à un délégué de chacune des listes déposées au titre des élections.

La commission de contrôle fixe les modalités pratiques des opérations électorales, dont le calendrier, dans le cadre fixé ci-dessous et en informe les agents. Elle est seule habilitée à statuer sur tous les litiges qui pourraient survenir lors du déroulement de ces opérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

LE CORRESPONDANT ÉLECTORAL

Chaque directeur ou chef de service procède, en liaison avec l'Asma-RP, à la désignation d'un correspondant.

Pour les retraités, le secrétariat de l'Asma-RP sera le correspondant électoral.

Le correspondant affichera dès le **7 janvier 2019** au matin la liste électorale correspondant au périmètre de la direction, du service ou de l'établissement. Il communiquera toute modification à la commission électorale pour le vendredi 1**1 janvier 2019** au plus tard (voir paragraphe « listes électorales »).

Dans un second temps, **entre le 17 et le 21 janvier**, le correspondant recevra de l'Asma-RP le matériel de vote (enveloppes, bulletins et professions de foi) qu'il sera chargé de distribuer **du 17 au 24 janvier**. A chaque électeur ainsi servi, il fera émarger la liste électorale en face de son nom. Cette liste sera remise à la commission de contrôle électorale au plus tard **le 28 janvier 2019**, comme il est indiqué plus loin, au paragraphe « modalités de vote ».

LES ÉLECTEURS

Sont électeurs, tous agents en fonction **le 7 janvier 2019** au ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans la zone géographique de la circonscription électorale telle que mentionnée plus haut.

S'agissant des agents contractuels, ils doivent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois, ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois par le même employeur.
Ces agents doivent exercer leurs fonctions pour une durée au moins égale au mi-temps.
En cas de difficultés à trancher une situation particulière concernant la définition de la qualité d'électeur, il sera fait référence aux dispositions de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-442 du 12/06/2018 (Fiche n°2 – Les électeurs).

La liste électorale est étendue aux retraités qui en font expressément la demande auprès de la présidente de l'Asma-RP, ainsi qu'aux agents de l'IFCE localisés à Paris 13ème, du Gip Adécia, du CBCM, d'Agreenium, des permanents du site de Paris de l'Asma nationale et au personnel de l'AURI.

LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales seront établies par ordre alphabétique et devront comporter le nom, le prénom et la structure d'affectation dans laquelle l'agent est réellement en fonction.
Elles seront fournies par les services administratifs de l'administration centrale, de la Driaaf, de la DDT 95, des DDPP du 75, 92, 93, 94, 95, de l'ENVA, d'AgroParisTech, de l'Asma nationale, de l'antenne parisienne de l'IFCE, du Gip Adécia, d'Agreenium et de l'Auri.

Elles sont élaborées pour chaque service ou département. Elles résultent des listes électorales mises à jour lors des élections aux comités techniques de proximité du 6 décembre 2018 (qui seront fournies par l'administration) et doivent répertorier la totalité du personnel du ministère en poste dans le département. [1]

Ces listes pourront être consultées sur les panneaux administratifs installés au siège de chaque service, établissement ou direction. **Elles seront affichées dès le 7 janvier 2019** à un emplacement facilement accessible à l'ensemble des personnels.

Entre le **vendredi 7 janvier et le lundi 10 janvier 2019 inclus,** les électeurs pourront vérifier les inscriptions et présenter des demandes de modification au

[1] Ne sont donc à prendre en compte, en Draaf et en DDI, que les agents employés par le ministère et rémunérés sur les BOP 215 ou 206 .

correspondant. Celles-ci seront soumises à la commission de contrôle électorale qui statuera **le 14 janvier 2019** et clôturera définitivement les listes.

La liste spécifique des retraités ayant sollicité leur inscription sera affichée par l'Asma-RP dans le hall Barbet de Jouy.

CANDIDATURES

Sont éligibles tous les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales, telles que définies dans le chapitre précédent.

Les listes des candidatures seront déposées au secrétariat de l'Asma-RP au plus tard le **vendredi 11 janvier 2019** avant 17 h pour être validées par la commission de contrôle.

Elles devront obligatoirement être accompagnées des actes de candidature individuelle dûment signés et établis sur papier blanc, sans en-tête. Il sera remis un récépissé de dépôt co-signé comportant l'heure et la date.

Les listes seront nominatives, présentées ou non par les organisations syndicales Elles devront comporter au maximum 30 noms et pourront être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration de l'association. Un candidat aux élections ne peut figurer sur plusieurs listes à la fois.

Chaque liste en présence désignera un délégué qui sera habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales et en particulier lors du dépouillement du scrutin.

MATÉRIEL DE VOTE

L'édition des bulletins de vote et des professions de foi sont à la charge des candidats. L'Asma-RP assurera leur diffusion auprès des correspondants locaux sous réserve de disposer des documents au plus tard le **jeudi 17 janvier 2019 à 11 h** à la permanence de l'Asma-RP.

Ces bulletins de vote ne devront pas comporter plus de 30 noms et se présenteront sur un format A5.

MODALITÉS DE VOTE

Le vote se fera pour une liste entière, qu'elle soit complète ou incomplète, sans raturage (nom rayé) ni panachage (nom remplacé). Elle ne devra comporter aucune marque ou signe distinctif, sous peine de nullité.

La fourniture des enveloppes sera assurée par l'administration.

L'Asma-RP adressera au correspondant local, par direction, service ou établissement, le matériel de vote (enveloppes, bulletins et professions de foi). Le correspondant local sera chargé de la distribution du matériel.

C'est ainsi que chaque électeur recevra individuellement par l'intermédiaire du correspondant local entre le **jeudi 17 janvier et le jeudi 24 janvier inclus** :

- un jeu de trois enveloppes s'il doit voter par correspondance :
    1/ une petite enveloppe vierge (n°1)
    2/ une enveloppe blanche imprimée (n°2), comportant le nom, le prénom, le grade, l'affectation, la date et la signature de l'électeur,
    3/ une grande enveloppe kraft (n°3) pré affranchis, comportant l'adresse de l'Asma-RP,.

S'il vote à l'urne seule l'enveloppe n°1 lui sera remise

- les listes des candidatures (bulletins de vote) et leur profession de foi,
- une note d'information portant sur l'organisation de l'élection.

Le matériel de vote pourra être remis aux agents absents, à l'issue de cette échéance, et ce jusqu'au **07 février 2019**, date de la clôture du scrutin.
Contre remise de ce matériel, les agents devront émarger sur la liste électorale prévue à cet effet, qui leur sera présentée par le correspondant.

Il appartient au correspondant local d'acheminer le matériel de vote aux agents absents qui ne peuvent se déplacer pour le récupérer.

Un bilan intermédiaire de remise du matériel de vote devra être adressé pour information à l'Asma-RP pour **le 28 janvier 2019** (cf. annexe 1).

Le correspondant local fera parvenir à la commission de contrôle pour **le 28 janvier 2019** la liste électorale émargée.

LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le vote se déroulera par correspondance **entre le mardi 15 janvier et le jeudi 07 février 2019** et **le 7 février pour ceux qui votent à l'urne.** Il s'effectuera de la manière suivante. L'électeur aura le choix, pour voter, entre deux solutions :

1) le vote par correspondance :

a) - l'électeur insère son bulletin de vote sans raturage, ni panachage dans la petite enveloppe bulle vierge (n°1) ne comportant aucune marque ou signe distinctif ;

b) cette enveloppe n°1 est elle-même placée dans l'enveloppe blanche n°2. Celle-ci, **DUMENT CACHETEE**, doit être lisiblement remplie et **SIGNÉE** sous peine de nullité.

c) il adressera cette enveloppe cachetée directement à l'Asma-RP en utilisant l'enveloppe kraft (n°3) où figure déjà l'adresse de l'association ou par navette interne. Pour le vote par correspondance, tout envoi non parvenu le jeudi 7 février à 15h au plus tard ne sera pas pris en compte.

2) le vote à l'urne le jeudi 07 février 2019 :

- dans le hall Barbet de Jouy de 11h30 à 14h30
- dans le hall de Vaugirard de 11h30 à 14h30
- sur le site d'AgroParisTech de 11h30 à 14h30

a) - l'électeur insère son bulletin de vote sans raturage, ni panachage dans la petite enveloppe ~~bull~~e vierge (n°1) ne comportant aucune marque ou signe distinctif ;

b) - il déposera, après émargement sur place, son enveloppe cachetée dans l'urne déposée à l'endroit de la permanence qui sera tenue de 11h30 à 14h30 le **jeudi 7 février 2019**.

DÉPOUILLEMENT

Cette opération se déroulera le **jeudi 7 février** à partir de 15h. Elle s'effectuera sous le contrôle du président du bureau de vote. En cas de litiges, leur règlement relèvera de la commission électorale.

Pour mener à bien les opérations de dépouillement des votes, les modalités suivantes seront respectées :

1.Pour les votes par correspondance

1.1 - Les enveloppes n°2 seront classées dans l'ordre de la liste électorale puis seront ouvertes et conservées. Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe n°1 seront écartées et conservées à part pour être considérées comme nulles.

1.2 - Il sera procédé ensuite à un pointage par liste électorale afin de s'assurer qu'il y a autant d'enveloppes n° 1 que d'enveloppes n°2 non nulles.

1.2 - Les enveloppes intérieures n°1 seront globalement réunies à leur tour sans être ouvertes pour être jointes à celles contenues dans les urnes après le déroulement de l'opération définie au 2.1.

2. Pour les votes à l'urne

2.1- Il sera procédé à un comptage des enveloppes n°1 et vérifié que leur nombre correspond bien à celui des signatures sur la liste d'émargement.

2.2 - Les enveloppes n°1 sont ensuite regroupées avec celles du vote par correspondance.

2.3 - Les enveloppes n° 1 seront ouvertes et les bulletins de vote distinctement classés par liste.
Seront déclarés nuls les votes suivants :

- enveloppe n° 1 portant des signes distinctifs,
- enveloppe n° 1 ne contenant pas de bulletin,
- enveloppe n° 1 contenant plus d'un bulletin sauf s'ils sont semblables : un seul bulletin est pris en considération,
- enveloppe n° 1 contenant un bulletin blanc,
- bulletin comportant un signe distinctif,
- bulletin de vote ou enveloppe n°1 non fourni pour l'élection.

Les votes nuls seront centralisés par le président et inscrits sur les feuilles de pointage revêtues de la signature des membres du bureau de vote.

Il sera procédé au recensement des bulletins obtenus par chaque liste en présence.

La répartition des sièges sera effectuée selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne.

En fonction des résultats et du nombre de sièges obtenus par chaque liste, cette désignation se fera dans l'ordre de présentation de la liste sans qu'il soit possible de modifier celui-ci.

La proclamation des résultats sera consignée dans un procès-verbal revêtu de la signature du président et des membres du bureau de vote et fera l'objet d'un affichage immédiat Le procès-verbal devra comporter :

- le nombre d’inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de suffrages exprimés (égal au nombre de votants moins le nombre de votes nuls),
- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

La dernière phase consistera en la désignation officielle des élus titulaires et suppléants par le président de la commission de contrôle électorale.

ANNEXE 1

BILAN INTERMÉDIAIRE DE REMISE DU MATÉRIEL ÉLECTORAL

DIRECTION, SERVICE , ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

NOM DU CORRESPONDANT :

A retourner à l'Asma-RP pour le 25 janvier 2019
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Tél. : 01.49.55.40.70
Fax : 01.49.55.83.82
Mél : anne-claire.vaurette@agriculture.gouv.fr
jean-michel.dromard@agriculture.gouv.fr
asmarp.sg@agriculture.gouv.fr

Nombre d'agents à qui ont été remis les matériels de vote : ☐

Signature :

ANNEXE 2

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le 7 janvier 2019 :	Affichage des listes électorale.
Du 7 au 10 janvier 2019:	Période de correction des listes électorales affichées.
Le 11 janvier 2019 avant 17 h :	Date limite de dépôt des listes de candidatures à l'Asma-RP. Communication des modifications des listes électorales
Le 14 janvier 2019 à 9h :	Réunion de la Commission de contrôle (examen des modifications intervenues sur les listes électorales et validation des listes de candidatures).
Le 15 janvier 2019 :	Affichage des listes électorales et des listes de candidatures validées.
Le 16 janvier avant 17h :	Communication des bulletins de vote (et des professions de foi) à l'Asma-RP.
Du 17 au 21 janvier 2019 :	Acheminement du matériel de vote aux correspondants locaux sous la responsabilité de l'Asma-RP.
Du 17 au 24 janvier 2019 :	Remise du matériel de vote aux électeurs par le correspondant contre émargement sur liste nominative.
Du 17 janvier au 07 février 2019 :	Vote par correspondance.
Le 28 janvier 2019 avant 15h :	Retour à l'Asma-RP du bilan intermédiaire de remise du matériel.
Le 28 janvier 2019 :	Réunion de la Commission de contrôle.
Le 07 février 2019 de 11h30 à 14h30 :	Vote des agents à l'urne, sur site : - 3 rue Barbet de Jouy. - 251 rue de Vaugirard
Le 07 février 2019 à 15h :	Dépouillement du vote et proclamation des résultats (permanence Asma-RP).